



**CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE L'AUDE**

## Avancement de grade

### Références :

*Code général de la fonction publique ;*

*Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (art.13 et 14) ;*

*Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale*

*Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale*

*Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique territoriale*

<b>Étape 1</b> Lignes directrices de gestion	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque collectivité établit son projet de LDG</li><li>• Soumis pour avis au CST départemental (coll. de moins de 50 agents) ou à son CST propre</li><li>• Arrêté LDG pour une durée maximale de 6 ans</li><li>• Information des LDG auprès de tous les agents par tous moyens</li></ul>
<b>Étape 2</b> Préparation du tableau d'avancement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réception et vérification des tableaux d'avancement de grade transmis par le CDG11</li><li>• Calcul du nombre d'avancements possibles en fonction des ratios* (Penser à vérifier que la délibération des ratios a été prise après avis du CST)</li><li>• Examen de chaque situation</li><li>• Etablissement de la liste des agents proposés à l'avancement sur la base des LDG</li></ul>
<b>Étape 3</b> Etablissement du tableau d'avancement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un seul tableau une fois par an</li><li>• Arrêté de l'autorité territoriale fixant le tableau d'avancement (modèle sur le site)</li><li>• Envoi du tableau au CDG pour publicité</li></ul>
<b>Étape 4</b> Tableau des effectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération créant les postes correspondants</li><li>• Pas de déclaration de vacance d'emploi requise (Penser à l'avis du CST sur les suppressions de poste correspondantes avant de supprimer par délibération les emplois devenus inutiles)</li></ul>
<b>Étape 5</b> Nominations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêtés individuels d'avancement de grade</li><li>• Pas de transmission au contrôle de légalité</li><li>• Envoi des arrêtés au CDG</li></ul>
<b>Étape 6</b> Réclamations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communication à la demande de l'agent des raisons ayant motivé sa non-inscription sur le tableau d'avancement, en s'appuyant sur les LDG</li><li>• L'agent peut se faire assister d'un conseiller syndical</li></ul>

*\*Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.*